

COMMUNE DE NAVARRENX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2025

Le mercredi 02 juillet 2025 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 25/06/2025 et transmise par voie électronique ce même jour, et sous la présidence de Madame BARTHE Nadine, Maire.

Présents : 7

BARTHE Nadine, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine, SAUVÉ Magali, PIERAGNOLO François, GOICOCHEA Loïc, PUHARRÉ Michel

Excusés : 2

CHOPIN Marjorie, CAZALETTS Henri

Absents : 3

DODOGARAY Christelle, LAVAUZELLE Nadia, BOURROUILH Joël

Secrétaire de séance : PUHARRÉ Michel

Mme CHOPIN Marjorie donne procuration à Mme LEMBEYE Natacha.

Mr CAZALETTS Henri donne procuration à Mme BARTHE Nadine.

Les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du PV du 04/06/2025,
- Délibération : subventions aux associations,
- Délibérations : nomination d'un adjoint technique sur un emploi permanent à 16H/semaine (écoles),
- Décision modificative (reprise des amortissements City Stade comptabilisés à tort),
- Délibération annule et remplace : convention avec 30 millions d'amis.
- Questions diverses (adressage porte St Antoine...).

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour : recrutement en CDD d'un adjoint technique en août 2025 (accroissement temporaire d'activité) et augmentation du temps de travail d'un agent au sein de l'école au 1^{er} août 2025.

Le PV de la séance du 04/06/2025 est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 01-07-2025

Mme le Maire informe le conseil municipal que d'autres associations ont sollicité des subventions pour l'année 2025 :

COMITE JUMELAGE NAVARRENX

Le Comité de Jumelage de NAVARRENX sollicite auprès de la commune la somme de 1 000 € au titre de ses frais de fonctionnement (participation à des événements divers). La commission décide de lui attribuer une subvention de 800 €.



COLLEGE DE LARCEVEAU (parents d'élèves)

Le collège de LARCEVEAU (dans les P.A) sollicite une somme de 100 €. La commune préfère privilégier les associations plus proches. La commission décide de ne pas attribuer de subvention.

ASSOCIATION GENERATION MOUVEMENT DE JOSBAIG

Cette association sollicite une somme non définie de la part de la commune. Cette dernière préfère privilégier les associations plus proches. La commission décide de ne pas attribuer de subvention, mais demandera à l'association si des adhérents de NAVARRENX y participent.

ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION ROUTIERE

Cette association sollicite une somme non définie de la part de la commune. Cette dernière préfère privilégier les associations plus proches. La commission décide de ne pas attribuer de subvention.

CODDA (aide alimentaire)

Le CODDA sollicite auprès de la commune une somme de 400 €. La commission décide de lui attribuer une subvention de 200 €.

ASSOCIATION 1 – 2 – 3 SOLEIL

Cette association sollicite une subvention exceptionnelle, afin de permettre à 3 femmes ayant été atteintes d'un cancer du sein, de promouvoir et financer leur participation au TREK ROSE TRIP MAROC 2025, comportant un volet social caritatif et humanitaire en faveur de 4 associations, et récolter des fonds pour l'association VIVRE AVEC. La commission propose de verser à cette association une subvention de 500 €.

LES CHATS CITOYENS DE NAVARRENX

Cette association sollicite une subvention de 500 €. La commission propose de verser à cette association une subvention de 500 €.

ASSOCIATION TERVID'HOM

Cette association sollicite une subvention de 300 €. La commission propose de verser à cette association une subvention de 300 €.

LES PITCHOUNS DES REMPARTS (parents d'élèves de l'école primaire publique)

Cette association de parents d'élèves sollicite une subvention de 400 € afin de lui permettre de faire face à plusieurs frais. La commission propose de verser à cette association une subvention de 200 €.

ASSOCIATION REGALA

Cette association sollicite une subvention de 200 €. La commission propose de verser à cette association une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer aux associations suivantes les sommes suivantes :

COMITE JUMELAGE NAVARRENX	800 € (UNANIMITE moins 1 abstention)
CODDA	200 € (UNANIMITE)
ASS 1 – 2 – 3 SOLEIL	500 € (UNANIMITE moins 1 abstention)
LES CHATS CITOYENS DE NAVARRENX	500 € (UNANIMITE)
ASSOCIATION TERVID'HOM	300 € (UNANIMITE)
LES PITCHOUNS DES REMPARTS	200 € (UNANIMITE)
ASSOCIATION REGALA	100 € (UNANIMITE)

TOTAL	2 600 €

La subvention concernant l'association MUSIQUE ET DANSE sera examinée à la rentrée.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Délibération n° 02-07-2025

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent des écoles et d'entretien.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 16 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	0.45 ETP	16 h	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 09 janvier 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- la création à compter du **01 septembre 2025** d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 16 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.



AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Délibération n° 03-07-2025

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2025

Les points suivants de la délibération du 09/04/2025 sont modifiés et détaillés comme suit :

Il est rappelé le fonctionnement de la Convention :

La Fondation 30 Millions d'Amis propose une convention aux Mairies qui la sollicitent pour financer des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

La Fondation s'engage à aider la Mairie à régler la moitié des frais de stérilisation ET d'identification par puce électronique des chats libres, à hauteur des montants maximums suivants :

- . 100 € pour les mâles (soit 50 € part Fondation et 50 € part mairie)
- . 120 € pour les femelles (soit 60 € part fondation et 60 € part mairie)
- . 140 € pour les cas exceptionnels (femelles gestantes, cryptorchidies) soit 70 € part Fondation et 70 € part mairie.

L'autre moitié des frais de stérilisation ET d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

La Mairie a donc, au préalable, demandé des devis à plusieurs vétérinaires et sélectionné les Vétérinaires suivants :

- CARSUZAA Jacques, 28 rue du Faubourg, 64190 NAVARREX
- PLAYOUST Véronique, 2 route de Mauléon, 64190 SUSMIOU
- ROUSSET Dominique, place des Casernes, 64190 NAVARREX

LES FACTURES DEVRONT ETRE FAITES AU NOM DE 30 MILLIONS D'AMIS.

DECISION MODIFICATIVE N° 02

Délibération n° 04-07-2025

Mme le Maire indique que, les frais d'études de 2 340 € du CITY STADE ayant commencé à être amortis à tort en 2024 (car étude suivie de travaux), il y a lieu de prendre cette décision modificative ci-dessous qui viendra neutraliser celle prise le 04/06/2025 concernant l'intégration des frais d'amortissement pour la somme de 468 €.

Il y aura lieu de reprendre les amortissements comptabilisés à tort, et de passer ensuite l'écriture patrimoniale pour étude suivie de travaux.



Objets : DM N° 02 - CITY STADE (reprise provisions)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
2803 (040) : Frais d'études, rech. & dev. & f	468,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	468,00
	468,00		468,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	468,00	781 (042) : Rep.sur amort.&provisions(prod	468,00
	468,00		468,00
Total Dépenses	936,00	Total Recettes	936,00

RECRUTEMENT EN CDD D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n° 05-07-2025

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il serait nécessaire de recruter 1 agent polyvalent, **dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**, au grade d'adjoint technique, au sein des services techniques, pour un temps de travail à temps complet du **01/08/2025 au 31/08/2025**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Autorise Mme le Maire à procéder à ce recrutement,
- Dit que les crédits seront ouverts à cet effet.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT AU SEIN DE L'ECOLE **(modification du tableau des effectifs)**

Délibération n° 06-07-2025

Madame le Maire indique au conseil municipal que, suite à l'inscription d'un nombre important d'enfants à l'école maternelle à la prochaine rentrée 2025-2026, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent placé au sein de l'école, pour le passer de 19H à **29H/semaine, à compter du 1^{er} août 2025.**

Le tableau des effectifs ci-joint sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Autorise Mme le Maire à procéder à cette augmentation de temps de travail,
- Dit que les crédits seront ouverts à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

- Il y a lieu de prendre une délibération afin que les agents des services techniques puissent effectuer la journée continue en cas de canicule, et déterminer des horaires. Mais préalablement, il serait nécessaire de modifier le Règlement Intérieur, et que cette demande passe en comité social territorial. Ce point sera revu au prochain conseil municipal.
- Il serait judicieux de procéder à l'adressage du logement situé à la porte St Antoine : n° 13 (un arrêté est nécessaire).

- Mme le Maire informe le conseil d'une motion de protestation d'un certain nombre de communes contre le projet industriel E-CHO Energie en Béarn Pays Basque, et sollicite les élus pour savoir s'ils souhaitent se positionner.
- Il est convenu de définir une date à la rentrée au mois d'octobre concernant le repas des anciens (investissement des élus pour le service).
- Le marché de producteurs aura lieu le 25 juillet 2025 (une 20aine d'exposants) de 18 à 23H place de la mairie.

La séance est levée à 20H15.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025 à 18H30.**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **01.07.2025 à 06.07.2025.**

Signature du Maire :
Nadine BARTHE



Signature du secrétaire de séance :
Michel PUHARRÉ